

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

N° CP-2021-12-3-1

Séance du lundi 6 décembre 2021

### **POURSUITE DE L'OUVERTURE DU LOGICIEL DE GESTION DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE SOLIS-ASG AUX PARTENAIRES SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX DU HAUT-RHIN POUR FACILITER LE PARCOURS DES PERSONNES ÂGÉES**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH, Martine DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien  
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara  
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien  
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne  
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

## **ABSENTS :**

DEBES Vincent  
DREYFUS Elisabeth  
HOERLE Jean-Louis  
KOCHERT Stéphanie  
STRAUMANN Eric  
VALLAT Marie-France  
VOGT Pierre

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 113-1-1, L 113-1-2, L 113-2, L 113-3, L 232-1 à L 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'article L 121-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif au secret professionnel partagé,
- VU le Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE,
- VU les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal relatifs au secret professionnel,
- VU les articles R 1110-1 et suivants du Code de la Santé Publique,
- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU les précédentes conventions dont le bilan fait état d'une utilisation régulière du logiciel et d'une amélioration notable du partenariat,
- VU les demandes de renouvellement de ce dispositif formulées par les différentes structures,
- VU les avis des Commissions territoriales Centre Alsace et de l'équité territoriale, Région de Colmar et Agglomération de Mulhouse, qui se sont respectivement réunies les 4, 8 et 19 novembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide la poursuite du partenariat déjà engagé avec le Centre Départemental de Repos et de Soins, et la Plateforme territoriale d'Appuis signataires d'une convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021 ;
- Approuve la convention-type A portant reconduction de ce partenariat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour deux ans minimum, jointe en annexe 1 à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer une convention particulière avec chacun des deux partenaires précités, sur la base de cette convention-type A ;
- Décide la poursuite des partenariats engagés avec les treize structures listées ci-après, signataires de conventions de partenariat arrivant à échéance dans le courant de l'année 2022, en résiliant celles-ci d'un commun accord avec les structures concernées à la date du 31 décembre 2021 et en les renouvelant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour deux ans minimum :
  - *Groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud-Alsace,*
  - *Hôpitaux civils de Colmar,*
  - *Hôpital Loewel,*
  - *Hôpitaux de Guebwiller, Soultz, Issenheim, Neuf-Brisach et Ensisheim,*
  - *Diaconat Mulhouse – Cliniques Roosevelt et Fonderie,*
  - *Diaconat Colmar - Clinique Schweitzer,*
  - *Etablissement de soin de suite et de réadaptation Saint-Jean,*
  - *Hospitalisation à domicile Sud Alsace,*
  - *Hospitalisation à domicile Centre Alsace*
  - *Pôle de Gériatrie Saint Damien,*
  - *UGECAM Sud Alsace,*
  - *MSA service ;*
- Approuve la convention-type B portant résiliation anticipée et reconduction des partenariats en cours à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, jointe en annexe 2 à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer une convention particulière, sur la base de cette convention-type B, avec chacun de ces treize partenaires ;
- Décide la poursuite du déploiement de ce partenariat en ouvrant le dispositif à toute structure intéressée dont, dès à présent, les quatre structures suivantes :
  - *Centre de réadaptation Mulhouse,*
  - *Centre hospitalier de Pfastatt,*
  - *Centre de réadaptation de Colmar,*
  - *Etablissement de soin de suite et de réadaptation des 3 Epis ;*

- Approuve la convention-type C, jointe en annexe 3 jointe à la présente délibération;
- Autorise le Président à signer une convention particulière, sur la base de cette convention-type C, avec chaque nouvelle structure sanitaire et médico-sociale intéressée par l'ouverture du logiciel SOLIS-ASG, dont les quatre structures précitées.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité